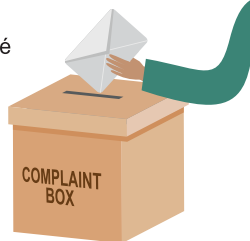


- Vous devez informer l'avocat si vous disposez de documents et de preuves que vous souhaitez fournir au Service de Migration et de Citoyenneté pour étayer votre demande d'asile.
- Vous devez informer votre avocat lorsque vous recevez des documents liés à votre dossier d'asile de la part des autorités publiques.
- Vous devez informer votre avocat **immédiatement** après avoir reçu la décision du Service de Migration et de Citoyenneté concernant votre demande d'asile, car la loi prévoit des **délais stricts** pour faire appel de la décision devant le tribunal (si la décision du Service de Migration et de Citoyenneté n'est pas acceptée en votre faveur).
- L'avocat doit examiner la décision et discuter avec vous de la nécessité et des motifs de faire appel, par exemple, lorsque des omissions ont été commises dans la procédure d'asile qui auraient pu affecter la décision, ou lorsque la décision n'a pas été correctement motivée, les informations/preuves que vous avez fournies n'ont pas été correctement prises en compte, etc.
- En cas de recours en justice contre une décision négative du Service de Migration et de Citoyenneté, vous devez discuter avec l'avocat des questions liées à votre participation au procès, ainsi que de la nécessité d'obtenir et de présenter des informations/preuves supplémentaires.
- La décision de justice sera transmise à vous ou à votre avocat, qui devra vous informer de la décision de justice et des délais pour faire appel (si elle n'est pas en votre faveur).
- L'avocat NE PEUT prendre aucune décision à votre insu. Vous décidez conjointement de toutes vos actions.
- L'avocat est tenu de préserver le secret professionnel et n'a pas le droit de partager les données que vous avez divulguées avec d'autres personnes sans votre consentement.
- Il est important que vous fassiez confiance à votre avocat et que vous fournissiez des informations complètes et détaillées sur votre dossier.
- Vous avez le droit de rencontrer en privé votre avocat à tout moment.
- Si vous estimez que l'avocat ne remplit pas correctement ses fonctions, vous devez adresser une réclamation écrite au Président de la Chambre des Avocats (les coordonnées sont disponibles ci-dessous).
- La plainte peut être soumise par voie électronique ou sur papier, où tous les faits sous-jacents au grief doivent être exposés.
- Vous pouvez connaître le déroulement et les résultats du grief en contactant la Chambre des avocats.



Formulaire de demande écrite pour une assistance juridique gratuite

Au chef du Bureau du Défenseur Public au
Chambre des avocats de la République d'Arménie

De demandeur l'asile en République d'Arménie

Nom,

Prénom

Application

Je vous demande de bien vouloir me fournir un défenseur public pour me représenter pendant les procédures d'asile et me donner des conseils.

Ci-joint, je présente ma carte d'identité en tant que demandeur d'asile en Arménie.

Date(jj/mm/aa)..... Signature.....

Bureau du Défenseur Public auprès de la
Chambre des avocats de la République d'Arménie
Adresse : rue Zakyán, bâtiment 7-2, 2ème étage, Erevan, RA
Téléphone : +374 10 60 07 14/☎+374 33 60 07 14
Courriel : pashtpan@advocates.am
Site Internet : www.hpg.am

Pour plus d'informations sur les adresses du Bureau du
Défenseur public dans les régions d'Arménie,
visitez ce site Web : <https://www.hpg.am/am/site/Seats>
ou appelez le Bureau du Défenseur public.

Chambre des avocats de la République d'Arménie
Adresse : rue Zakyán, bâtiment 7-2, 4ème étage, Erevan, RA
Téléphone : +374 10 60 07 01, +374 10 60 07 04
Courriel : info@advocates.am
Site Internet : www.advocates.am

Le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour
les réfugiés (HCR)
Adresse : 14 rue Petros Adamyan, Erevan, RA
Ligne d'assistance : 08000 0025
Courriel : armyepr@unhcr.org
Site web : <https://help.unhcr.org/armenia/>



This information material was produced by the Chamber of Advocates of the Republic of Armenia with the financial support of the European Union (EU) and UNHCR. Its contents are the sole responsibility of the author and do not necessarily reflect the views of the EU or of UNHCR.

FRE

Assistance juridique gratuite dans la procédure d'asile en Arménie

Public Defender's
Office



<https://help.unhcr.org/armenia/>



S'il est dangereux pour vous de retourner dans votre pays, une assistance juridique GRATUITE est disponible pour vous guider sur toutes les questions liées à la procédure d'asile en Arménie et protéger vos droits.

Quand et comment une assistance juridique GRATUITE est-elle disponible ?

- Vous pouvez recourir GRATUITEMENT à l'assistance juridique aussi bien pour introduire une demande d'asile que pendant tout le processus d'examen de la demande d'asile.
- Vous pouvez utiliser les services du Bureau du Défenseur Public pour bénéficier d'une assistance juridique GRATUITE garantie par l'État.
- Le Bureau du Défenseur Public est une subdivision structurelle opérant au sein de la Chambre des avocats de la République d'Arménie, qui fournit une assistance juridique financée par l'État par l'intermédiaire d'avocats agissant en tant que défenseurs publics.
- Pour bénéficier d'une assistance juridique GRATUITE, il est nécessaire de s'adresser au Bureau du Défenseur Public¹, soit en se présentant personnellement au bureau, soit en envoyant une demande écrite similaire à celle ci-jointe par courrier au bureau.
- Le Bureau du Défenseur Public vous assignera un avocat qui vous fournira une assistance juridique GRATUITE tout au long de votre séjour d'asile.
- En vous adressant au bureau du Défenseur Public, vous pouvez demander l'aide de l'employé de l'autorité publique qui s'occupe de votre cas, comme le Service de Migration et de Citoyenneté, la Police, les troupes de garde-frontières, l'employé de votre lieu de détention ou l'enquêteur.
- L'employé de l'autorité publique chargée de votre cas vous informera également sur d'autres organisations qui fournissent actuellement une assistance juridique gratuite aux demandeurs d'asile.
- Si vous postulez auprès du Bureau du Défenseur Public, vous bénéficiez si possible d'un service de traduction GRATUIT.



Pourquoi bénéficier d'une assistance juridique ?

Demander l'assistance juridique le plus tôt possible dans la procédure d'asile, car dans ce cas

- Vos droits seront mieux protégés.
- Vous aurez une meilleure idée de la procédure d'asile et de ce que l'on attend de vous.
- Vous recevrez une assistance pour collecter et soumettre des preuves pour étayer votre demande d'asile.

¹ Les coordonnées sont disponibles dans ce dépliant.

- Vous serez mieux préparé à l'entretien mené avec vous par le Service de Migration et de Citoyenneté.
- Vous serez mieux informé des exigences et des délais fixés par la législation et vous y conformerez plus facilement.
- Si le Service de Migration et de Citoyenneté rejette votre demande d'asile, vous pourrez faire appel de la décision devant les tribunaux plus efficacement.

Quel est le rôle de l'avocat dans la procédure d'asile ?

- L'avocat prend des mesures pour garantir que tous les autorités de l'État respectent vos droits, notamment qu'en tant que demandeur d'asile, vous êtes protégé contre un retour forcé vers votre pays (principe de non-refoulement).
- L'avocat veille à ce que toutes les procédures se déroulent conformément à la loi, protège vos droits et intérêts, le cas échéant, vous représente auprès des différents organes de l'État et devant les tribunaux, veille au respect des exigences et délais prévus par la loi.
- L'avocat vous conseille sur les différentes étapes de la procédure d'asile, vos droits et devoirs, ainsi que vos démarches communes. L'avocat peut également vous aider à vous préparer à un entretien mené avec vous par le Service de Migration et de Citoyenneté.
- L'avocat vous aide à obtenir les documents et informations nécessaires à l'appui de votre dossier d'asile et à les soumettre aux autorités compétentes.
- L'avocat peut être présent lors de l'entretien mené avec vous par le Service de Migration et de Citoyenneté, contribuant ainsi à garantir que toutes les informations nécessaires concernant votre demande d'asile sont présentées à l'enquêteur et à garantir que vos intérêts et vos droits sont protégés.
- Si l'avocat n'a pas participé à l'entretien, il/elle peut prendre connaissance de ses résultats (protocole d'entretien) en accédant à votre dossier auprès du Service de Migration et de Citoyenneté.



- L'avocat peut introduire une demande auprès du Service de Migration et de Citoyenneté si, après avoir examiné le protocole d'entretien, il est nécessaire d'apporter des corrections ou des ajustements, de présenter de nouvelles informations ou preuves.
- Une fois que le Service de Migration et de Citoyenneté a pris une décision sur votre dossier d'asile, l'avocat prend connaissance de la décision, vous l'explique et discute avec vous des prochaines étapes.
- Si le Service de Migration et de Citoyenneté a rejeté votre demande d'asile et que vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, l'avocat vous aide à faire appel de la décision devant les tribunaux (y compris devant les tribunaux de première instance, d'appel et de cassation, le cas échéant) et représente vos intérêts dans tribunal.
- Si votre demande d'asile est finalement rejetée en Arménie, vous pouvez discuter avec votre avocat de la possibilité de faire appel auprès de la Cour européenne des droits de l'homme.



Que faut-il savoir dans vos relations avec un avocat ?

- Les coordonnées doivent être échangées avec l'avocat pour avoir la possibilité de le contacter à l'avenir. Vous devez immédiatement informer votre avocat de toute modification de vos coordonnées.
- Vous devez informer l'avocat de la date de votre entretien sur le dossier d'asile et vous préparer avec lui pour l'entretien.

